

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1623

présenté par
MM. Tian et Malherbe

ARTICLE 26

À l'alinéa 16, supprimer les mots :

« créer des agences interrégionales de santé et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

S'il est éminemment utile de prévoir, en fonction des besoins sanitaires et médico-sociaux spécifiques de certains territoires, que des compétences interrégionales puissent être confiées à certaines Agences Régionales de Santé (ARS), il n'est en revanche pas pertinent de permettre la création d'Agences Interrégionales de Santé (AIS), aux côtés des futures 21 agences régionales.

La création d'une strate administrative supplémentaire, aux côtés des ARS, ne correspond pas à la volonté gouvernementale de simplifier l'architecture de notre système de santé.

Si plusieurs ARS estiment nécessaire de coopérer en certains domaines, il est préférable que leur coopération soit ponctuelle sur des projets précis, et ne provoque pas systématiquement l'institutionnalisation de structures administratives.